

Accusé de réception en préfecture

059-215900903-20100316-10-1-2-DE DEPARTEMENT DU NORD

Date de signature : 23/03/2010 COMMUNE DE BONDUES

Date de réception : 24/03/2010



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 16 mars 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Christiane DECANTER, Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Mmes Béatrice TONNEAU, Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, MM. Yves ROOSES, Mario GONZALEZ, Mme Séverine BRUNEEL, M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Pierre ZIMMERMANN (à Mme Christiane DECANTER), Mme Jeannine DELOMBAERDE (à M. Etienne LEFEBVRE), Mme Edith MINNE (à Mme Pierrette MAILLARD), Melle Juliette KOWALSKI (à Mme Marguerite LEBLANC)

Absents : M. Jean-Pierre LEMAI, M. Didier DUPE, M. Dominique SERGENT

N° 10-1-2

Administration Générale

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Application de l'article L2122-22
du code Général des Collectivités Territoriales

Rapport de M. le Maire,

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

- 1^{er}- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2^{ème}- fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3^{ème}- procéder, dans la limite du volume fixé au budget de l'exercice courant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4^{ème}- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5^{ème}- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6^{ème}- passer les contrats d'assurance

- 7^{ème}- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8^{ème}- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9^{ème}- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10^{ème}- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11^{ème}- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12^{ème}- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13^{ème}- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14^{ème}- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15^{ème}- exercer au nom de la commune et dans tous les cas où il le juge conforme à la politique communale, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L 213-3 de ce même code
- 16^{ème}- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et dans tous les cas, y compris en cause d'appel
- 17^{ème}- régler, en partie ou en intégralité, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 18^{ème}- donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19^{ème}- décider de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat

Dans un souci d'efficacité, il vous est proposé de déléguer au Maire l'ensemble de ces attributions.

En cas d'empêchement, les décisions seront prises par l'adjoint ayant reçu délégation du Maire dans les matières concernées par l'article L2122-22 ou à défaut par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent celles de la délibération n° 09-3-29 du 30 juin 2009.

Travaux préparatoires Conseil d'administration du 2 mars 2010 Commission générale du 9 mars 2010
--

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire